



Heritage de mon enfant mineur non divulgue par le pere

Par **ROSEDESABLES**, le **24/07/2008** à **22:43**

MON FILS DE 4 ANS A HERITE D UNE CERTAINE SOMME DE SON GRAND PERE PATERNEL DECEDE EN 2003, ETANT SEPRE MAIS NON MARIE DE SON PERE, EST CE QUE LE NOTAIRE AURAIT DU ME CONTACTER ETANT DONNE QUE J EN AI LA GARDE ET SURTOUT QUE MON EX CONCUBIN M A DIT AVOIR UN DOCUMENT A ME FAIRE SIGNER ET QU A CE JOUR JE N AI TOUJOURS RIEN SIGNER. CAR A CE QUE L ON M AVAIT DIT ,CETTE SOMME DOIT ETRE BLOQUEE JUSQU A LA MAJORITE DE MON FILS,OR A CE JOUR JE NE SUIS NI AU COURANT DE CET HERITAGE ET NI LE COMPTE BLOQUE SUR LEQUEL CET ARGENT EST DEPOSE. N AYANT NI LE NOM NI L ADRESSE DU NOTAIRE S ETANT OCCUPE DE CETTE AFFAIRE

POURRIEZ-VOUS M INDIQUEZ SI J AI UN DROIT DE REGARD SUR LE COMPTE BLOQUE DE MON FILS ETANT DONNE QUE CET HERITAGE PROVIENT DU PERE DE MON EX CONCUBIN QUI SE PRESSE ABSOLUMENT PAS POUR ME FAIRE SIGNER CE DOC.

VOUS REMERCIE POUR VOTRE REPONSE